291824 - Le mérite de l’invocation faite durant le dernier tiers de la nuit

question

L’expression Quiconque M’invoque, Je lui répond? signifie-t-elle que l’on peut inclure dans son invocation tous les biens d’ici-bas et de l’au-delà? Le terme ‘demande’ dans l’expression Quiconque Me demande.., Je lui donne est-il identique au terme ‘invoque’. Pourquoi se limiter à la demande? Quelle est la différence entre demander et invoquer? Pourquoi alterner les termes de sorte à employer d’abord le premier et ensuite le second? La demande et l’invocation en question doivent-elles ponctuer les prières nocturnes ou se dérouler précisément à un moment du dernier tiers de la nuit? En ce qui concerne la demande de pardon, faut il l’accompagner de la précision d’une négligence en guise de motivation?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, d’après Abou Hourayrah (P.A.a) le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Notre Maître le Très-haut, la Source de bénédiction, descend chaque nuit au ciel le plus bas lors du dernier quart de la nuit, et dit: Quiconque M’invoque , Je lui répond? Qui Me demande pour que Je lui donne? Quiconque sollicite Mon pardon,Je le lui accorde? (Rapporté par al-Boukhari (1145) et par Mouslim (758)

Ce qui est retenu est que la demande (en général) et celle qui porte sur le pardon (en particulier) sont englobés dans le terme ‘invoquer’. On emploie ‘demander’ souvent quand on vise un profit matériel ou moral. Le terme istighfaar (solliciter le pardon divin) est utilisé dans une demande visant à repousser le mal découlant d’un péché, donc ses mauvais effets. Leur emploi à l’exclusion d’autres termes relève du chapitre joindre le particulier au général à l’aide d’une conjonction de coordination.

Sous ce rapport , Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah, (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit: Il a mentionné d'abord le terme invoquer et puis il a mentionné les termes demander et solliciter le pardon. Or, celui qui sollicite le pardon est un demandeur et celui-ci est un invoquant. Il s'agit d'indiquer que l'un demande qu'on lui repousse le mal, et l'autre qu'on lui attire le bien. Citer les deux après avoir parlé de l'invoquant vise à y inclure ce dernier et d'autres.C'est ce qu'on appelle joindre le particulier au général à l'aide d'une conjonction de coordination. Extrait de Madjmou al-fatawaa (10/239)

Al-Badre al-ayni (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: Ce qui est mentionné ici ce sont l'invocation , la demande et la sollicitation du pardon. Les trois se distinguent en ceci: la demande vise soit à écarter un préjudice, soit à se procurer un bien. Et ce dernier est soit religieux soit profane. La sollicitation du pardon renvoie au premier et la demande .. renvoie au deuxième alors que l'invocation renvoie au troisième. Extrait de Umdatoul Qaari (7/201) Voir Fateh al-Baari par Ibn Hadjar (3/31)

Selon al-Karmani: Si vous me demandez la différence entre invoquer et demander , je dirais que ce qui est recherché est soit de nous éviter ce qui ne nous convient pas , soit de nous procurer ce qui nous convient. Dans les deux cas, la finalité est soit profane, soit religieuse. La sollicitation du pardon , donc la dissimulation du péché , relève du premier , et la demande fait allusion au deuxième tandis que l'invocation concerne le troisième. On peut aussi dire que cette dernière s'exprime parfois sans contenir une demande quand on dit: Ô Allah,Ô le Clément. Demander c'est chercher ...On peut encore dire que l'objectif visé est le même en dépit de la différence des expressions employées pour en désigner et confirmer la réalité. Extrait de al-Kawaakib ad-Daraari par al-Karmaani (6/200)

D'autres versions du hadith ci-dessus cité comportent des ajouts. Celle de l'imam Ahmad citée dans al-Mousnad (15/362) ajoute: Y-t-il quelqu'un qui se repent pour que J'agrée son repentir?» Une seconde version citée dans la même source (12/478) dit: Qui est celui qui demande à ce que Je l'approvisionne pour que Je le lui accorde? Qui est celui qui cherche à être débarrassé d'un mal pour que Je le soulage? La tournure stylistique prolifique consistant à mentionner le particulier

après l'universel vise à mettre en relief le contenu du particulier avec davantage d'incitation à l'invocation. Cet aspect est saisissable par celui qui écoute ce hadith intégralement. Car il ne manque pas de ressentir l'importance de l'invocation et son mérite particulier au moment indiqué bien mieux qu'il ne le ferait s'il n'entendait qu'une partie du hadith.

Deuxièmement, le hadith évoque l'invocation au moment indiqué à l'aide de termes généraux , et ne l'inscrit pas dans la prière. En principe, l'invocation est absolument désirable et méritoire au moment indiqué. Peu importe que l'on soit en prière ou pas.

D'après Ubadah ibn Samit, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Celui qui se réveille dans la nuit et dit : il n'y a pas de divinité en-dehors d'Allah seul qui n'a point d'associé. La royauté et la louange lui appartiennent (exclusivement) Il est l'Omnipotent. Louange à Allah. Gloire à Allah. il n'y a pas de divinité en-dehors d'Allah. Allah est le plus grand.Allah est le plus grand. Il n'y a ni moyen ni force en dehors d'Allah avant d'ajouter Monseigneur, pardonne-moi ou de faire une autre invocation…Allah lui répondra favorablement. S'il fait ses ablution et accomplit une prière , celle-ci serait agrée. » (Rapporté par al-Boukhari,154). On a établit dans ce hadith une nette distinction entre celui qui se réveille dans la nuit, se rappelle Allah, sollicite Son pardon et fait une invocation (d'une part) et celui qui va plus loin en se levant pour faire ses ablutions et prier (d'autre part). Il promet à tous les deux de jouir de Sa grâce à Lui , qui est le Transcendant.

Abou Umamah al-Bahili a déclaré avoir entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: Quiconque regagne son lit après s'être purifié puis se met à se rappeler Allah jusqu'au moment où il sombre dans le sommeil, ne se retournera à un moment quelconque de la nuit et demande à Allah un bien d'ici-bas ou de l'au-delà sans qu'Il le lui donne. (Rapporté par at-Tirmidhi (3526) et par d'autres . Ce dernier l'a qualifié de bon et étrange. Voir à toutes fins utiles Nataaidj al-afkaar par al-Hafezd Ibn Hadjar (83-4/82)

Pour nous résumer, nous sommes en face de deux stations méritoires et bien recherchées:

- Celle où l'on invoque à Allah et Lui demande (quelque chose) en parfaite humilité, même si on n'est pas en prière , et peu importe qu'on s'apprête à le faire ou qu'on vienne de la terminer ou

qu’on s’en passe totalement. On ne fait que se réveiller , invoquer Allah, Se souvenir de Lui, solliciter Son pardon puis s’endormir.

- La meilleure situation est celle où, en plus des actes sus-cités, on se livre à autant de prières qu’on peut à une heure où les gens sombrent dans le sommeil , sollicite le pardon de son Maitre pendant ce temps et formule les invocations de son choix pour obtenir des biens d’ici-bas et ceux de l’au-delà. Voilà pourquoi les ancêtres pieux préféraient prier à l’heure ci-dessus indiquée, d’après az-Zouhri. En effet, Ibn Shihaab az-Zouhri a rapporté d’après al-Agharr, d’après Abou Salamah ibn Abdourrahalan qui le tenait d’Abou Hourayrah selon lequel le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Notre Maître au nom béni descend au ciel le plus bas au début du dernier tiers de chaque nuit, et dit: Qui est celui qui M’invoque pour que je lui réponde? Qui est celui qui Me demande.. pour que je lui donne ce qu’il demande? Qui est celui qui sollicite Mon pardon pour que je le lui accorde?.. Il ne cesse de Se répéter jusqu’à l’entrée de l’aube..Voilà pourquoi ils préparaient faire leurs prières vers la fin de la nuit au lieu de les faire au début. (Rapporté par l’imam Ahmad dans al-Mousnad (13/35) et vérifié par al-Albani dans Irwaa al-Ghalil (2/196)

L’imam Muhammad ibn Nasre al-Marouzi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit:

« Chapitre sur la sollicitation du pardon et les prières faites à l’aube

Allah le Très-haut a dit: Ils dormaient peu la nuit et aux dernières heures de la nuit ils imploraient le pardon (d’Allah) (Coran,51:18) et et ceux qui implorent pardon jusqu’à l’aube (Coran,3:17) » D’après Naafee Ibn Omar faisait des prières nocturnes et disait : Naafee, sommes-nous à l’aube? Quand je lui disait non, il se remettait à prier. Quand je lui disait oui, il s’assoyait , sollicitait le pardon divin et faisait des invocations jusqu’au matin.» D’après Ibn Omar et Moudjahid et aux dernières heures de la nuit ils imploraient le pardon (d’Allah) (Coran,51:18) renvoie à la prière. Pour adh-Dhahhak, cela signifie : ils se lèvent pour prier. Quant à Qatadah, le verset veut dire : ils sont épris de prière. Al-Hassan interprète les verset : Ils dormaient peu la nuit et aux dernières heures de la nuit ils imploraient le pardon (d’Allah) (51:17-18) en disant qu’ils dormaient peu et s’adonnaient à l’aube à la demande du pardon divin. » Il s’explique: ils prolongent la prière

jusqu'à l'aube avant de se livrer à l'invocation en toute humilité. Selon une autre version, ils profitent de la dernière partie de la nuit et s'y livrent à la sollicitation du pardon jusqu'à ses ultimes moments. Pour Zaud ibn Aslam, les versets font référence à ceux qui veillent à assister à la prière du matin. D'après Ibn Abbas , un clameur céleste crie chaque fois que l'aube entre : Y a-t-il quelqu'un qui demande pour qu'on lui donne? Y a-t-il quelqu'un qui invoque pour qu'on exauce son invocation? Y a-t-il quelqu'un qui sollicite le pardon divin pour qu'on le lui accorde? La voix est entendue par toux ceux qui se trouvent entre le ciel et la terre, hormis les djinns et les hommes. Ne voyez vous pas que les coqs et d'autres animaux pareils chantent à ce moment-là? Abdoullah ibn Massoud quittait sa maison discrètement et disait : «Seigneur! Je Te réponds car Tu m'a appelé. Je t'obéis car Tu m'a donné un ordre. Nous voilà à l'aube. Pardonne moi. Quand on l'a interrogé sur ces propos: Nous voilà à l'aube. Pardonne moi. , il a dit: quand Jacob (paix sur lui) voulut faire attendre ses fils, il leur fixa l'entrée de l'aube en disant : J'implorerai pour vous le pardon de mon Seigneur. Car c'est Lui le Pardonner , le Très-miséricordieux.. (Coran, 12:98) entendant leur donner rendez-vous à l'aube. » Extrait de Moukhtassarou quiyam al-layl (96).

Troisièmement, le terme istighfaar est usité de manière indéterminé dans le hadith. Il n'est assorti d'aucune spécification ou restriction précise. Autrement dit, tout ce que la religion appelle istighfaar est jugé désirable au moment indiqué, qu'il s'agit d'une sollicitation du pardon divin en général ou en vue d'obtenir l'absolution d'un péché ou négligence déterminés que l'on a en mémoire.

Allah le sait mieux.